



Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE d'AGEN

LIVRET D'ACCUEIL

CMPP

CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE

36, rue de Barleté


47000 AGEN


(: 05 53 47 25 99

Ê : 05 53 47 20 15

Courriel : cmpp.agen@algeei.org

Antenne NÉRAC
Centre Haussmann 2ème étage
Place Aristide Briand
47600 NERAC


 : 05 53 65 05 72


 : 05 53 65 44 52

Antenne LE PASSAGE
1527, Avenue des

Pyrénées

47520 LE PASSAGE

 : 05 53 96 71 86

 : 05 53 96 09 28

Association Laïque de Gestion d'Établissements
d'Éducation et d'Insertion

AGROPOLE

Deltagro 3

BP 361

47931 AGEN Cedex 9

Présidente : Mme Danièle BONADONA

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------|-----------|
| CMPP : présentation | 3 |
| CMPP : comment ? | 4 |
| Le projet thérapeutique de votre enfant : | |
| - Temps d'élaboration de la demande | 5 |
| - Les propositions de soins | 6 |
| La prise en charge | 7 |
| L'évolution du projet thérapeutique | 8 |
| Les liens avec l'environnement | 9 |
| Le dossier | 10 |
| Vos droits, vos devoirs | 11 |
| Organigramme | 12 |

CMPP PRÉSENTATION

Le CMPP D'AGEN fonctionne depuis 1963.

Son antenne de NÉRAC a été ouverte en 1972.

Son antenne du PASSAGE a été ouverte en 1979.

Le CMPP d'AGEN est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Pour les antennes de NERAC et du PASSAGE, le temps de présence du secrétariat est affiché dans les locaux ou donné par le répondeur téléphonique.

Le CMPP est géré par l'ALGEEI (Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion) association à but non lucratif (loi 1901) :

Le CMPP intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant.

Le financement est assuré par l'Assurance Maladie après autorisation et sous contrôle de la D.D.A.S.S.

Le CMPP fait partie de l'équipement médico-social du département et travaille en partenariat avec l'école, les services sociaux, le secteur médical...

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont contractées auprès de la compagnie A.P.A.C.

Les équipes du CMPP proposent un travail d'écoute et de soins pour tous les enfants et adolescents en difficultés sur les plans :

- affectif, relationnel ;**
- du développement psychomoteur ;**
- du développement du langage oral et / ou écrit ;**
- des apprentissages scolaires.**

Ce travail auprès de l'enfant passe par l'écoute et l'accompagnement des familles, premier lieu où l'enfant dépose sa souffrance ou ses problèmes

CMPP : COMMENT ?

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant est donc maintenu dans son cadre de vie familial, social, scolaire.

L'ensemble des actions proposées par le CMPP est lié à ses capacités de prise en charge ; il peut en résulter des délais d'attente.

INTERVENANTS

L'établissement est placé sous la responsabilité d'une double direction, administrative et pédagogique d'une part, médicale d'autre part.

Les équipes sont constituées de professionnels qualifiés :

- **Médecins psychiatres**
- **Médecins pédiatres**
- **Psychologues**
- **Orthophonistes**
- **Psychomotriciens**
- **Psychopédagogues**
- **Assistants sociales**

LE PROJET THÉRAPEUTIQUE DE VOTRE NFANT

TEMPS D'ÉLABORATION DE LA DEMANDE

Après l'inscription, vous serez reçus pour un premier entretien puis pour des consultations médicales :

- psychiatrique,
- pédiatrique éventuellement,

où vous sera remis le document individuel de prise en charge.

Un ou plusieurs examens spécifiques pourront vous être proposés si nécessaire :

- psychologique
- orthophonique
- psychomoteur
- psychopédagogique ...

L'approche pluridisciplinaire de la réunion de synthèse permet aux membres de l'équipe d'analyser les éléments recueillis pendant le temps du bilan.

Elle aidera à appréhender le fonctionnement de votre enfant, sa personnalité et le contexte de son évolution.

Elle permettra de vous proposer des modalités d'intervention ou d'orientation adaptées.

Le projet de soins est élaboré sous la responsabilité du médecin chef de service ou du directeur médical.

LE TEMPS D'ÉLABORATION DE LA DEMANDE, C'EST :

- **L'accueil**
- **Les consultations**
- **Les bilans**

Lors de la première consultation médicale un Document Individuel de prise en Charge vous est remis.

Le temps d'élaboration du projet thérapeutique individualisé se déroule en réunion de synthèse.

(l'équipe pluridisciplinaire)

PROJET THÉRAPEUTIQUE DE VOTRE ENFANT : LES PROPOSITIONS DE SOINS

À la fin de ces temps de réflexion, un rendez-vous sera proposé avec un membre de l'équipe qui vous exposera les conclusions de la synthèse et vous fera part des propositions de soins.

Cette rencontre permettra de finaliser un projet individualisé, formalisé par l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge.

Votre adhésion et votre participation au projet sont fondamentales.

Toutefois l'intervention du CMPP peut ne pas être nécessaire ou ne pas être la plus appropriée. Nous vous aiderons alors dans les démarches pour aller vers une solution mieux adaptée : secteur libéral, autres centres spécialisés

PROJET THÉRAPEUTIQUE

Proposé par l'équipe et finalisé avec l'enfant, ses parents et/ou les responsables légaux, il est formalisé par l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Elles peuvent être de plusieurs ordres, associées, ou se succédant dans le temps :

- **Psychopédagogie (individuelle ou de groupe)**
- **Orthophonie**
- **Psychomotricité**
(individuelle ou de groupe)
- **Groupes thérapeutiques**
- **Psychothérapie**
individuelle
- **Entretiens familiaux**
- **Guidance parentale**
- **Thérapie familiale.**

LA PRISE EN CHARGE

À la suite du bilan diagnostique, le médecin du CMPP doit transmettre une demande d'entente préalable à votre Caisse. La prise en charge de votre enfant ne devient possible qu'après accord des organismes payeurs de prestations (Caisse d'Assurance Maladie ou autre caisse).

Elle sera effective en fonction des délais d'attente.

Le financement de nos actions se fait sur la base des séances effectuées. Le prix de séance CMPP est fixé chaque année par arrêté préfectoral sur proposition de la D.D.A.S.S. Il comprend les actions menées auprès de l'enfant, les différentes réunions et liaisons extérieures ainsi que les charges de fonctionnement de l'établissement.

Les interventions sont prises en charge à 100% par les organismes d'assurance maladie

MODALITÉS

La prise en charge est la réponse thérapeutique d'une équipe pluridisciplinaire. Elle se réalise selon :

- un calendrier proposé par l'équipe.

- une fréquence variable :

séance(s) hebdomadaire (s), bimensuelle(s), mensuelle(s) ou ponctuelle(s), ou suivis plus espacés dans le temps, en fonction de chaque situation et de chaque mode d'intervention.

PROJET THÉRAPEUTIQUE DE VOTRE ENFANT : LES PROPOSITIONS DE SOINS

À la fin de ces temps de réflexion, un rendez-vous sera proposé avec un membre de l'équipe qui vous exposera les conclusions de la synthèse et vous fera part des propositions de soins.

Cette rencontre permettra de finaliser un projet individualisé, formalisé par l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge.

Votre adhésion et votre participation au projet sont fondamentales.

Toutefois l'intervention du CMPP peut ne pas être nécessaire ou ne pas être la plus appropriée. Nous vous aiderons alors dans les démarches pour aller vers une solution mieux adaptée : secteur libéral, autres centres spécialisés.

PROJET THÉRAPEUTIQUE

Proposé par l'équipe et finalisé avec l'enfant, ses parents et/ou les responsables légaux, il est formalisé par l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Elles peuvent être de plusieurs ordres, associées, ou se succédant dans le temps :

- **Psychopédagogie (individuelle ou de groupe)**
- **Orthophonie**
- **Psychomotricité (individuelle ou de groupe)**
- **Groupes thérapeutiques**
- **Psychothérapie individuelle**
- **Entretiens familiaux**
- **Guidance parentale**
- **Thérapie familiale.**

LA PRISE EN CHARGE

À la suite du bilan diagnostic, le médecin du CMPP doit transmettre une demande d'entente préalable à votre Caisse. La prise en charge de votre enfant ne devient possible qu'après accord des organismes payeurs de prestations (Caisse d'Assurance Maladie ou autre caisse).

Elle sera effective en fonction des délais d'attente.

Le financement de nos actions se fait sur la base des séances effectuées. Le prix de séance CMPP est fixé chaque année par arrêté préfectoral sur proposition de la D.D.A.S.S. Il comprend les actions menées auprès de l'enfant, les différentes réunions et liaisons extérieures ainsi que les charges de fonctionnement de l'établissement.

Les interventions sont prises en charge à 100% par les organismes d'assurance maladie.

MODALITÉS

La prise en charge est la réponse thérapeutique d'une équipe pluridisciplinaire.

Elle se réalise selon :

- un calendrier proposé par l'équipe,**
- une fréquence variable :**

séance(s) hebdomadaire (s), bimensuelle(s), mensuelle(s) ou ponctuelle(s), ou suivis plus espacés dans le temps, en fonction de chaque situation et de chaque mode d'intervention.

L'ÉVOLUTION DU PROJET THÉRAPEUTIQUE

Au cours du suivi, vous serez amenés à rencontrer régulièrement les intervenants ou le médecin, à sa demande ou à la vôtre, afin de faire le point et d'évoquer l'évolution de votre enfant.

Les équipes du C.M.P.P., en réunion de synthèse, analysent régulièrement l'évolution des soins afin d'ajuster au mieux les réponses mises en place. Toute modification notable fait l'objet d'une rencontre avec vous et votre enfant et les intervenants ou le médecin responsable du projet.

L'arrêt de la prise en charge intervient dès que l'évolution le permet, quand une autre orientation s'avère nécessaire, ou à votre demande.

Cet arrêt est élaboré avec vous, votre enfant ou les représentants légaux.

SUIVI

Une fréquentation régulière apparaît comme une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.

Tout au long du suivi, le CMPP est à votre disposition pour tout échange au sujet de l'évolution de la prise en charge.

LES LIENS AVEC L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble du personnel du CMPP est soumis au secret médical et professionnel.
Les informations recueillies au CMPP sont donc confidentielles.

Les liaisons éventuelles avec l'environnement de l'enfant et de la famille :

- milieu scolaire
- services sociaux
- médecin traitant
- professionnels libéraux

s'établiront avec l'accord des responsables de l'enfant.

Elles peuvent être nécessaires dès la période de bilans (écoles, orthophonistes privés, médecins, etc.) pour mieux comprendre votre enfant.

Elles pourront être formalisées si nécessaire aussi dans des partenariats autour de la prise en charge de votre enfant.

ORIGINE

Les consultations d'un service de soins comme le CMPP sont souvent conseillées par l'environnement de l'enfant et de sa famille, le médecin traitant, le milieu scolaire, les travailleurs sociaux...

**Le CMPP travaille en partenariat avec les autres interlocuteurs de l'enfant si cela est nécessaire pour son évolution.
Cette liaison ne se fait qu'avec votre accord.**

VOS DROITS

Le fonctionnement du CMPP s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des droits de l'utilisateur définis par la loi du 2 janvier 2002.

La direction peut être contactée pour toute information complémentaire.

Une enquête de satisfaction est réalisée auprès des familles qui peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Les résultats de ces enquêtes et les mesures qui pourraient en découler font l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux du C.M.P.P.

DOCUMENTS

Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, les documents suivants vous seront remis :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement du service.
- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
ainsi que :
- le document individuel de prise en charge.

VOS DEVOIRS

Afin de répondre à votre demande et à celle de votre enfant ou adolescent, l'équipe du CMPP souhaite établir avec vous la situation de travail la plus favorable.

L'efficacité thérapeutique ou rééducative suppose l'accord avec le projet, la régularité des horaires, la planification des rendez-vous, l'information réciproque, le respect des personnes.

Votre participation, votre soutien au projet sont indispensables

VOTRE ADHÉSION, VOTRE PARTICIPATION

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers.

Il est la référence pour déterminer les rapports entre les usagers et les personnels de l'établissement.

LE DOSSIER

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant à l'amorce du bilan.
Ce dossier contient le dossier médical de votre enfant.

Un CMPP étant une institution proposant des soins prescrits par un médecin, l'essentiel des éléments du dossier se retrouve dans le dossier médical (loi du 23 mars 2002 et avril 2004).

Ce dossier est un outil de coordination à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire : il comprend le résumé des consultations, résultats de bilans, appréciations de la synthèse puis des synthèses de parcours ainsi que l'historique de la prise en charge et des lettres adressées à la Sécurité Sociale, aux commissions d'orientation ou aux partenaires médicaux.

Les éléments retranscrits dans le dossier médical concernent l'intimité psychologique de votre enfant et comportent donc toujours une part d'analyse subjective.

Nous préconisons, conformément à la loi, si vous demandez ce dossier, une consultation avec le psychiatre responsable du projet afin qu'il puisse recueillir l'avis de votre enfant (qui peut s'y opposer dans certaines circonstances) et vous explicitera le contenu.

Les informations contenues dans le dossier sont strictement confidentielles et protégées par le secret professionnel.

Suite à la transmission de ce dossier, les représentants légaux sont garants du respect de sa confidentialité.

ACCÈS

**Le dossier de l'utilisateur est placé
sous la responsabilité du médecin
chef d'établissement.**

**L'accès est possible
dans les conditions définies par la loi**

**après demande écrite
adressée à ce médecin.**

CMPP D'AGEN ET ANTENNES

Directeur médical
Dr Jean-Luc PFLIEGER

Directeur administratif et pédagogique
Emmanuel LARDY

AGEN 1 « 6-11 ans » : Médecin responsable, Dr G. SFARTZ pédopsychiatre

Assistante sociale : S. CARRÈRE
Psychologue et coordinatrice : C. LOUBAT
Psychologues : J-M. BRUNET, S. GALANT
Psychopédagogue : R. CAVALIÉ

Médecin : I. CHAABAN
Psychomotriciennes : M. PORCARELLI
: P. MARTINEZ

AGEN 2 « 12-20 ans » : Médecin responsable, Dr J.L PFLIEGER pédopsychiatre

Assistante sociale : S. CARRÈRE
Psychologue et coordinatrice : S. GALANT
Psychologue : G. MONNIER
Art Thérapeute : A-S. MIGNÉ

Psychomotricien : E. PINEY
Psychopédagogue : M-C. ROUFINÉAU
Équipes Éducatives : E. LARDY

AGEN 3 « 6-11 ans » : Médecin responsable, Dr I. CHAABAN

Assistante sociale et coordinatrice : S. CARRÈRE
Psychomotricienne : P. MARTINEZ
Médecins : A. HOLTZSCHERER (homéopathe)
: G. SFARTZ (pédopsychiatre)
Psychopédagogue : L. SOUBIRAN
Psychologues : J-M. BRUNET, S. LABORIE, C. LOUBAT
Orthophoniste : E. BERNARD

PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Secrétaire de direction : M-A. LUQUE
Secrétariat accueil : S. CHEBANI, P. GRENIER, N. SMYRACHA
Comptable : N. ASAADI
Agents de service : J. MIOSSEC

ANTENNE DE NÉRAC « 3-20 ans » : Médecin responsable, Dr J-L. PFLIEGER pédopsychiatre

Psychologue et coordinatrice : I. DE POORTER
Psychologue : M. LEFORT
Psychopédagogues : R. CAVALIÉ, Ch. GASTAL

Assistante sociale : S.CARRÈRE
Psychomotricienne : S. AURIN

Secrétariat accueil : P. GRENIER

Agent de service : R. ARMERO

ANTENNE DU PASSAGE « 6-20 ans » : Médecin responsable, Dr G. SFARTZ pédopsychiatre

Assistante sociale : C. MARTIN
Psychologue et coordinatrice : E. BORDES
Psychologue : A. ALLIOT, S. LABORIE
Psychomotriciennes : E. BELLEJAMBE, M. PORCARELLI

Médecin : Dr I. CHAABAN
Orthophoniste : E. BERNARD
Psychopédagogue : R. CAVALIÉ

Secrétariat accueil : S. CHEBANI

Agent de service : L. MONFRAIX